

COMMUNE DE MOHON

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
ORDINAIRE
DU 27 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize, le 27 octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis à la salle de la mairie sur convocation en date du 21 octobre 2016 qui leur a été adressée par le Maire de la Commune de MOHON, Madame DENIS Josiane et affichée le 21 octobre 2016 à la Mairie de MOHON.

<u>PRENOM</u> <u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>Présent</u>	<u>Absents ayant donné pouvoir</u>	<u>Absent</u>	<u>Secrétaire de séance</u>
DENIS Josiane	Maire	X			
LE RAT Martine	Adjointe	X			
BLANDEL Alain	Adjoint	X			
CARO Jean-François	Adjoint	X			
BOUTE Jean-Louis	CM			X	
LE QUEUX Pascal	CM			X	
GALLOUX Isabelle	CM		Pouvoir à Mme VANDEKERKOVE Marie-Véronique		
VANDEKERKOVE Marie- Véronique	CM	X			
LALYCAN Claudine	CM			X	
GUILLEMAUD Marc	CM			X	
PRESSARD Hervé	CM	X			
CLERO Jean-Michel	CM			X	
MOREL Hervé	CM			X	
COLLAS Marc	CM	X			X
HOUEIX Ludovic	CM	X			
TOTAL	15	08	1	06	

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	08	1	09

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Marc COLLAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 1/27102016 – DECISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET COMMUNE – CREDITS SUPPLEMENTAIRES POUR IMMEUBLE DU 3 MAI 1944

- Proposition de crédits budgétaires supplémentaires pour la procédure de péril imminent de l'immeuble situé rue du 3 mai 1944
- Délibération à prendre

Madame le Maire demande l'autorisation à l'assemblée pour rajouter cette question à l'ordre du jour. Avis favorable du Conseil Municipal.

Elle fait savoir que les crédits budgétaires prévus à l'opération non affectée (ONA) du budget primitif 2016 pour la procédure de péril imminent de l'immeuble situé rue du 3 mai 1944 appartenant à Mr WEAVER Christopher sont insuffisants.

La rémunération de l'expert judiciaire est fixée à 2 110 euros 92 et les frais de suppression du branchement électrique s'élèvent à 260 euros 40. Les crédits qui avaient été prévus par délibération du 29 juillet 2016 s'élèvent à 5 000 euros.

Elle précise pour information que seule une entreprise a présenté une offre de prix pour les travaux de démolition du bâtiment pour un montant de 2 500 euros HT (entreprise De Kerpezdron de Ménéac).

Elle propose le virement de crédits ci-après :

Opération - articles	Montants
Opération ONA – article 4541 – travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Dépenses	+ 2 000 euros
Opération ONA – article 4542 – travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Recettes	+ 2 000 euros

Les frais seront refacturables au propriétaire de l'immeuble situé rue du 3 mai 1944 faisant l'objet de la procédure.

Le Conseil Municipal, après délibération, émet un avis favorable au virement de crédits tel que proposé ci-dessus.

Elle ajoute que les travaux de démolition auront lieu le lundi 7 novembre 2016 et qu'ils seront exécutés sur décision du Maire en vertu des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal pour la signature du marché de travaux.

Les travaux de démolition sont engagés selon la procédure de péril imminent en vertu des pouvoirs de police du Maire.

DELIBERATION N° 2/27102016 – ACHAT DE GUIRLANDES DE NOEL

- Présentation de devis
- Décision modificative N° 4 au budget primitif Commune 2016 pour virement de crédits
- Délibérations à prendre

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société YESSS de Pontivy pour l'achat de guirlandes de Noël pour un montant de 4 380 euros HT.

Elle rappelle que les décorations sont prévues pour :

- La mairie, le sapin devant la mairie, la bibliothèque, la cantine, le chêne situé dans le parking de la mairie et la porte de l'église.

Elle fait savoir qu'aucun crédit n'a été prévu au budget primitif 2016 pour l'achat de cet équipement, que les crédits prévus pour l'achat d'un écran de vidéo-projection à la salle polyvalente sont insuffisants (prévu 1 000 euros au budget 2016 et prévision de 2 088 euros) et propose de procéder au virement de crédits ci-après :

Opération - articles	Montants
Opération 101 « bâtiments communaux » – article 2313 – Constructions dépenses	- 10 000 euros
Opération 103 « mairie » – article 2188 – autres - Recettes	+ 10 000 euros

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité :

- L'achat de guirlandes de Noël et autorise le Maire à procéder à la signature du devis
- Le virement de crédits par décision modificative N° 4 au budget primitif 2016 comme présenté ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

1. Plaques de villages

La numérotation est achevée par la Commission Communale. 595 plaques sont nécessaires.

Le recensement de la population aura lieu le 20 janvier 2017.

Bon pour publication,

A MOHON le 18.11.2016

Le Maire,

Signé

Josiane DENIS